

Description sommaire du territoire

LIMITES ET LOCALISATION

La réserve de biodiversité projetée occupe une superficie de 89,6 km² dans la MRC de Témiscamingue et est située à 55 kilomètres au sud-est de Témiscaming.

MILIEU PHYSIQUE

Le territoire se présente sous la forme d'un complexe de basses collines et de buttes, aux versants abrupts, comprenant des tills minces avec de rares affleurements rocheux. Le fond de la vallée de la rivière Maganasipi est comblé de sables fluvioglaciaires et d'alluvions fluviales. Des sables glacio-lacustres occupent le delta formé à l'endroit où la rivière Maganasipi se jette dans la rivière des Outaouais.

MILIEU BIOLOGIQUE

Ce territoire du sud du Québec comporte des écosystèmes forestiers riches et diversifiés. Située dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, la réserve est un territoire propice à la bétulaie jaune à sapin ou à érable à sucre. Ses versants abrupts offrent un habitat aux pinèdes blanches, alors que la vallée peut accueillir des pinèdes rouges. L'érablière à sucre et l'érablière à chêne rouge sont associées aux sommets des basses collines. Malgré le régime de perturbations naturelles et humaines dont le territoire a été l'objet, les pinèdes blanches et rouges y sont toujours présentes. Toutefois, peu de bétulaies jaunes occupent le territoire, et les érablières se concentrent dans l'écosystème forestier exceptionnel. Ceci explique aussi la forte présence du peuplier faux-tremble et de l'épinette noire. Les vieilles forêts totaliseraient cependant 66 % du couvert forestier de cette réserve.

MILIEU SOCIAL

Avant la colonisation du Témiscamingue, ce territoire, lié à la rivière des Outaouais, constituait une voie majeure de circulation pour les Autochtones. L'embouchure de la rivière Maganasipi offrait un lieu propice au campement temporaire ou semi-permanent. Aujourd'hui, la réserve, située dans des zones d'exploitation contrôlée, est un territoire de chasse et de pêche.

CONTRIBUTION DE L'AIRE PROTÉGÉE

La réserve contribue à la protection de basses collines de till, rares dans le réseau, et à celle de buttes de till et de vallées. Elle protège également une végétation potentielle rare et sous-représentée, soit l'érablière à chêne rouge, la sapinière à thuya et la sapinière à épinette rouge. La proportion élevée de vieilles forêts qu'on trouve dans cette réserve en fait un territoire important à protéger.

PROPOSITION DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PERMANENTE

Le toponyme proposé pour le statut permanent est celui de « réserve de biodiversité de la Rivière-Maganasipi ».

Principales activités permises et interdites¹

ACTIVITÉS INTERDITES

Dans une réserve de biodiversité permanente, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel interdit les activités suivantes :

- L'exploration et l'exploitation minières, gazières ou pétrolières;
- L'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- Toute activité interdite en vertu du plan de conservation ou par voie réglementaire.

ACTIVITÉS PERMISES^{1 2}

- La villégiature déjà autorisée (chalet, abris sommaire, etc.)
- Le séjour (ex. : camping) pendant moins de 90 jours
- La libre circulation sur le territoire
- La récolte de bois pour un feu de camp en plein air
- L'entretien et la réparation d'infrastructures
- La présence d'animaux domestiques
- La chasse, la pêche et le piégeage
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, etc.

ACTIVITÉS ASSUJETTIES À UNE AUTORISATION^{1 2 3}

- Les activités d'aménagement forestier exercées pour répondre à des besoins domestiques
- La construction de toute nouvelle infrastructure
- Les travaux d'aménagement du sol
- L'aménagement de sentiers

Information additionnelle disponible aux adresses suivantes :

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/consultation/abitibi-temis/index.htm

http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/maganasipi/PSC_Maganasipi.pdf

¹ En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les autres lois et règlements s'appliquent.

² Le plan de conservation pourrait soumettre toute activité à une autorisation, voire l'interdire, advenant qu'elle porte atteinte à la biodiversité.

³ Des critères d'autorisation s'appliquent.



Photo: M.-A. Bouchard MDDEFP



Photo: M.-A. Bouchard MDDEFP



Photo: M.-A. Bouchard MDDEFP

Les aires protégées
au Québec :



Un héritage pour la vie



La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la- Rivière-Maganasipi

Une vallée
aux forêts
feuillues
matures



Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec



Québec





La réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Légende

Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Chemin

Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)

Autres aires protégées

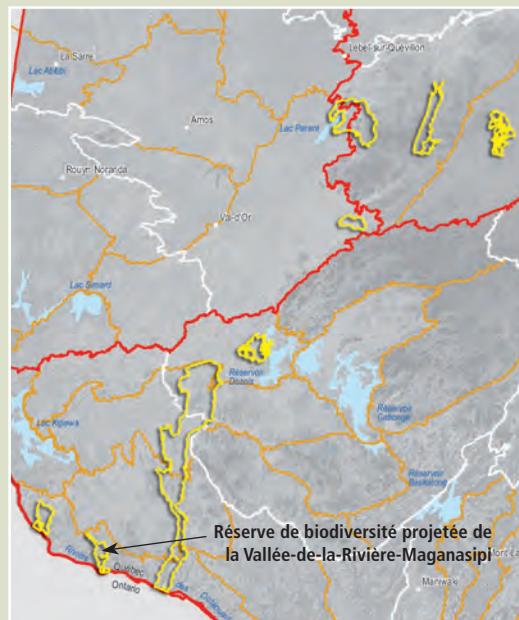
Titre minier

Actif

Occupation

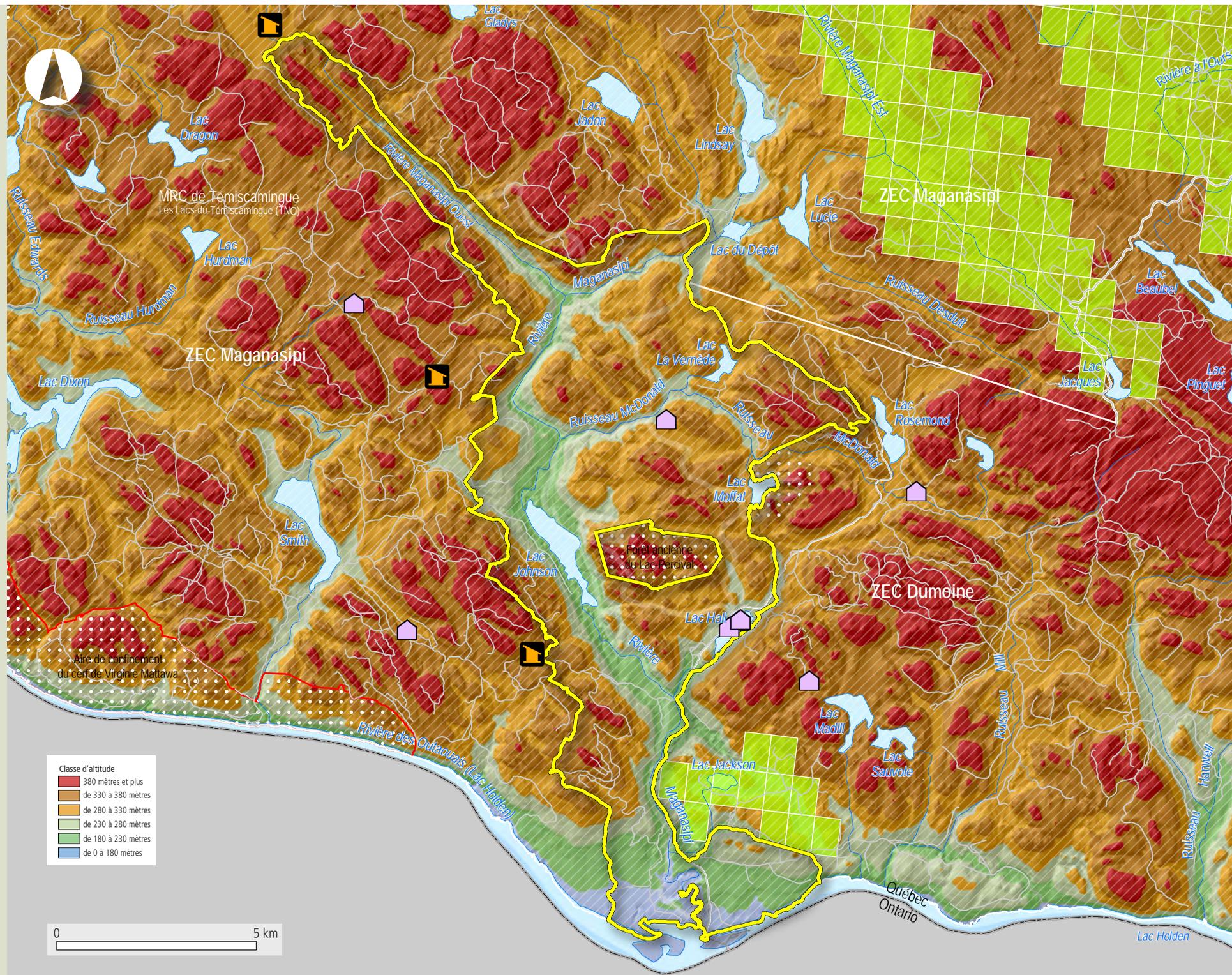
Bail d'abri sommaire

Bail de villégiature



Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Province naturelle Région naturelle Ensemble physiographique



Classe d'altitude	
	380 mètres et plus
	de 330 à 380 mètres
	de 280 à 330 mètres
	de 230 à 280 mètres
	de 180 à 230 mètres
	de 0 à 180 mètres

